

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2011**

Le quinze décembre deux mille onze, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 9 décembre 2011.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, L'HOSTIS Stéphanie, DORN Delphine, MARTIN Jean-Pierre, LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, HOUEIX Magali, LE TROUHER Erwan, ÉLLIAS Claude, ROBIN Evelyne, JOUAN Isabelle, ÉZANIC Jean-Louis.

Étaient absents excusés : DETLOF-CHAPUT Stéphanie, MORAUT Philippe.

DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 4 telle que figurant ci-après :

BUDGET COMMUNAL :

Investissement :

Dépenses

- Compte 16412 (capital emprunt) + 4100,00 €
- Compte 2313 (immobilisation en cours) - 2803,18 €
- Compte 2313 chapitre 040 + 2803,18 €

Recettes

- Compte 021 (prélèvt/recettes fonctionnement) + 4100,00 €

Fonctionnement

Dépenses

- Compte 66111 (intérêts emprunts) - 4100,00 €
- Compte 023 (virement section investissement) + 4100,00 €

Recettes

- Compte 722 (travaux en régie) chapitre 042 + 2803,18 €
- Compte 70688 (autres prestations de service) - 2803,18 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 – CRÉATION ET RÉMUNÉRATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit réaliser le recensement de la population. La dotation attribuée à la commune s'élève à 3466 €.

La commune est divisée en 3 districts et doit donc nommer 3 agents recenseurs. Les personnes retenues pour effectuer le recensement sont :

- M. GRIVAU Alain de Boderel,
- Mme ESLAN Myriam de Trévano,
- Melle JEGOUZO Amélie de Ponterre.

Les opérations du recensement de la population 2012, se dérouleront à compter du 9 janvier 2012 pour les formations et la tournée de repérage et pour la collecte du 19 janvier au 18 février 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2012,

- Dit que les agents recenseurs seront payés à raison de
 - ✓ 1.30 € (brut) par feuille de logement remplie,
 - ✓ 1,30 € (brut) par bulletin individuel rempli,
 - ✓ 2.00 € (brut) par feuille d'immeuble collectif,
 - ✓ 27.57 € (brut) pour chaque séance de formation (3 h X 9.19 €),
 - ✓ 55.14 € (brut) pour la tournée de repérage (6 h X 9.19 €),
 - ✓ 280.00 € de forfait pour frais de transport.

AVENANT AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DES WC PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 29 septembre 2011 validant l'offre concernant le lot Lot 5 – Carrelage-Faïences-Chapes – à l'entreprise GIRAUD de GUERN pour 2295.75 € HT, soit 2745.72 € TTC.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un avenant sur le lot carrelage est à prévoir en raison de la réfection totale de la faïence des WC hommes qui avait été prévu en réfection partielle. L'avenant s'élève à un montant de 1736.78 € HT, soit 2077.19 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette plus value et de modifier le marché qui s'élève désormais à 4032.53 € HT, soit 4822.91 € TTC. Monsieur le Maire précise qu'une moins value sera à prendre en compte afin de déduire les métrés initiaux).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **ACCEPTÉ** cette plus value.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mme LE CORRE Nathalie

Monsieur le Maire fait savoir que Madame LE CORRE Nathalie intervient pour la préparation des repas (hors confection) pendant les 5 ou 6 semaines de centre aéré. Le temps de travail réalisé pendant cette période n'a pas été pris en compte dans son volume d'heures.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les heures de travail de Mme LE CORRE Nathalie. Le temps de présence annualisé est estimé à 89 h 00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de modifier le temps de travail de Mme LE CORRE Nathalie comme suit :

- 31 h 35 au lieu de 29 h 30 à compter du 1^{er} janvier 2012.

RÉVISION DES TARIFS

Droit de place

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 7 voix pour, 4 contre, 2 abstentions, **DÉCIDE** de maintenir le tarif de 13 € la demi-journée pour l'année 2012.

Utilisation de la halle marchande

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir le tarif à 10.50 € pour l'utilisation de la halle marchande, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Location logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que les conventions de location des logements communaux prévoient une révision annuelle au 1^{er} mars de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'augmenter comme suit les tarifs des logements au 1^{er} mars 2012 (soit 1.90 % d'augmentation, d'après l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre) :

M. et Mme DUMONT Robert

- Loyer 264.96 € + 5.03 € = 269.99 €

- Charges 101.96 € + 1.94 € = 103.90 €

Mme LE GUÉROUÉ Christine 368.14 € + 6.99 € = 375.13 €

M. GUEGAN Yannick 248.00 € + 4.71 € = 252.71 €

M. POSTIC Joseph 279.69 € + 5.31 € = 285.00 €

Cabinet des infirmiers 107.75 € + 2.05 € = 109.80 €

Location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2011, sur 11 mois d'activités, et fait remarquer que ce service entraîne un déficit pour la commune de 2779.31 €

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle polyvalente ont été révisés en décembre 2011 et propose de revoir quelques tarifs.

RÉUNIONS OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

➤ Associations de GUERN	Gratuit
➤ Associations extérieure	80 €
➤ Particuliers de GUERN	40 €
➤ Autres	80 €

CONFÉRENCES – EXPOSITIONS

Gratuit

VENTE

170 €

VIN D'HONNEUR

➤ Associations de GUERN	Gratuit
➤ Particuliers de GUERN	80 €
➤ Extérieurs à GUERN	120 €

BAL ET FEST NOZ (sans cuisine)

Associations de GUERN	130 €
Particuliers de GUERN	150 €
Extérieurs à GUERN	220 €

REPAS, BANQUET BAL ET FEST NOZ (avec cuisine)

Associations de GUERN – Repas classe	180 €
Particuliers de GUERN	220 €
Extérieurs à GUERN	350 €

BUFFET CAMPAGNARD OU BARBECUE

Buffet froid

Associations de GUERN	100 €
Particuliers de GUERN	130 €
Extérieurs à GUERN	200 €

Buffet chaud

Associations de GUERN	120 €
Particuliers de GUERN	180 €
Extérieurs à GUERN	250 €

MARIAGE (2 jours)

Particuliers de GUERN	350 €
Extérieurs à GUERN	500 €

CONCOURS DE CARTES

Associations de GUERN	50 €
Associations extérieures	100 €

LOTO

Associations de GUERN	200 €
Extérieurs à GUERN	300 €

SPECTACLES (concerts, théâtre, cinéma) 100 €

GOUTER 3^{ème} âge 60 €

CAFÉ EN FAMILLE APRES OBSÈQUES 60 €

ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES (danses, gymnastiques...)

Associations de GUERN	110 €
Extérieurs à GUERN	130 €

Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce) 120 €

Une caution de 400 € et des arrhes 50 % du montant de la location sont demandées à la réservation. Si une annulation intervient dans les 2 mois qui précèdent la location, les arrhes sont encaissées, sauf pour une raison valable.

À ces tarifs s'ajoutent :

- 0.20 € par couvert pour repas, mariage, buffet, barbecue ou banquet.
- 20 € supplémentaire (pour chauffage) sur les tarifs sur la période du 15 octobre au 15 avril.
- 20 € par heure de forfait pour ménage complémentaire.
- 20 € de forfait pour l'état des lieux le dimanche, obligatoire pour les extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus.

Adhésion à la Médiathèque

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer le tarif à 12.00 € pour l'adhésion annuelle à la médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Concession au cimetière et au columbarium

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2012, à savoir :

Cimetière :

- Concession de 30 ans : 42 € le m²
- Concession de 50 ans : 75 € le m²

Columbarium :

- 1 an : 32 €
- 15 ans : 65 €
- 30 ans : 125 €

Restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle, les tarifs des repas qui sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2011 :

- Scolaire : 2.70 €
- Enseignants et personnels de la cantine : 5.00 €
- Personnes de passage : 6.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir les tarifs cités ci-dessus, pour l'année 2012.

Garderie municipale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2011, sur 11 mois d'activités, et fait remarquer que ce service entraîne un déficit pour la commune de 7375.55 €.

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2009 sont les suivants :

- Matin : 1.40 €
- Soir : 2.10 € (avec le goûter)
- Si dépassement d'heure : 12 € la ½ heure par enfant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Matin 1.40 €
- Soir : 2.20 € (avec le goûter)
- Si dépassement d'heure : 12 € la ½ heure par enfant

Location salle des associations :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des associations est louée tous les mercredis après-midi à M. VERNUS Jean-Marc qui donne des cours de peinture. Le tarif appliqué est de 80 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** d'appliquer le tarif de 85 € à l'année à compter du 1^{er} janvier 2012.

RÉUNION DE LA COMMISSION CANTINE :

Mme L'HOSTIS Stéphanie présente le projet de règlement intérieur pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le règlement présenté et demande que ce dernier soit mis en application dès la rentrée de janvier 2012.

DISTRIBUTION DE GUERN MAGAZINE ET DES COLIS DE NOEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magazine de Guern et les colis de Noël pour les personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas assisté au repas offert par le CCAS ont été livrés et qu'ils doivent être distribués avant Noël. La liste de tournée modifiée est remise à chaque membre du conseil.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE 2 MEMBRES

Monsieur le Maire fait savoir que Pontivy Communauté a créé une commission intercommunale des impôts directs qui prendra compétence à compter du 1^{er} avril 2012. Cette commission de 11 membres composée du Président de Pontivy Communauté (ou d'un vice-président délégué) et de 10 membres titulaires, participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donnera son avis sur les évaluations foncières de ces biens proposées par l'administration fiscale.

Il appartient au conseil municipal de GUERN de délibérer afin de désigner, au sein de la commune, 2 personnes pour faire partie de cette commission. M. le Maire demande à l'assemblée de proposer des membres qui seront désignés lors de la prochaine assemblée qui se tiendra le 12 janvier 2012.

CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 7 janvier 2012 à 11 h 00 à la salle polyvalente. Toute la population guernate est invitée à cette cérémonie.

VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite, comme l'an passé, présenter ses vœux à l'ensemble du personnel communal.

Il propose, avant la présentation des vœux, de réunir l'ensemble des agents afin d'échanger sur divers sujets et de faire suivre cette réunion par un buffet froid et galette des rois.

La date retenue pour cette manifestation est le vendredi 13 janvier 2012 à 19 h 00.

POINT SUR LE SPECTACLE DE NOEL OFFERT AUX ENFANTS DES ÉCOLES

Madame L'HOSTIS fait savoir que la commune a offert cette année aux enfants des écoles un spectacle intitulé «Clown Kiki et le livre magique ». Cette animation s'est déroulée le mardi 6 décembre à la salle polyvalente. À l'issue du spectacle un goûter a été offert aux enfants (chocolat chaud ou jus d'orange et brioche ou pain au chocolat) ainsi que des friandises crottes de chocolat et clémentine.

SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE 2011 RAGONDINS :

Monsieur ELLIAS Claude fait savoir que 29 ragondins ont été piégés au cours de la campagne 2011.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.